**COMMUNE D’ARCHETTES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2017**

L’an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d’Archettes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Dominique LEBEDEL, Nicolas TOUSSAINT, Nicolas THOMAS, Stéphane DUCRET, Alexandre PILON

Mesdames Christine LEMARQUIS, Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER, Monique LEVAUDEL, Anja PRADEL

Absents excusés :

Madame Christelle FARON donne pouvoir à Madame Nadège OUGER

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

**N° 6809 - CAE : SERVICE COMMUN MUTUALISE D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE ET DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage et de passation de marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l’article L.5211-4-2,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l’unanimité :**

D’APPROUVER l’adhésion de la Commune au service commun mutualisé relatif à l’assistance technique à maîtrise d’ouvrage et de passation de marchés publics,

D’APPROUVER à cet effet la convention de la mutualisation et de mise à disposition du service commun,

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

**N°6810 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Maire informe qu’il a été saisi par le Conseil Général pour une éventuelle participation de la commune afin de garantir un droit au logement.

Il est proposé d’autorise le Maire à signer une convention de participation pour un montant de 500 euros maximum.

Cette décision est prise à l’unanimité.

**N°6811 - CAE : CENTRALE D’ACHAT**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les conditions générales de recours et de fonctionnement de la centrale d’achat de la Communauté d’Agglomération d’Epinal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l’unanimité :**

D’APPROUVER les conditions générales de recours et de fonctionnement de la Centrale d’Achat de la Communauté d’Agglomération d’Epinal ci-annexées à la présente délibération.

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°6812 - ADHESIONS AU SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l’informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil à se prononcer sur :

La demande d’adhésion présentée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ainsi que le Syndicat des Eaux de Blanchefontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce pour l’adhésion des collectivités précitées.

**N°6813 - FOURNITURE ET POSE D’UNE POMPE DE LAVAGE FILTRE A LA STATION DE NEUTRALISATION**

Afin d’améliorer le lavage du filtre à neutralite, la pose d’une pompe de lavage est nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, le Maire :

* à lancer l’appel à la concurrence
* à faire une demande de subvention
* à engager les travaux et à signer toutes les pièces qui en découlent

**N°6814 - CREATION DE CHAMBRES DE COMPTAGE SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE**

Aujourd’hui la commune ne possède qu’un compteur en sortie de réservoirs. Le réseau se divise en quatre secteurs.

Le Conseil décide d’installer des compteurs, ce qui permettra en cas de fuite de cibler plus facilement un quartier.

C’est pourquoi, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, le Maire :

* à lancer l’appel à la concurrence
* à faire une demande de subvention
* à engager les travaux et à signer toutes les pièces qui en découlent

**N°6815 - RAPPORT ANNUEL DE L’EAU 2016**

Commune : Archettes

Nombre d’habitants : 1 145

Nombre de branchements : 520

Volume sans comptage et de service : 59.915 m3

Consommation annuelle facturée : 39.808 m3

2 sources d’alimentation

* Source du Bois Formé débit d’environ 50 m3/jour
* Source Sarrazin débit d’environ 500 m3/jour

Une station de pompage amène l’eau à la station de neutralisation qui déverse dans deux réservoirs d’une capacité de 300 m3.

La consommation journalière varie de 150 à 300 m3 pour les jours de pointe.

Le réseau principal date de son origine : 1933, c’est pourquoi la commune remplace chaque année une partie des canalisations principales pour plusieurs raisons :

* diamètre insuffisant
* canalisations partiellement entartrées
* canalisations et vanne en état très moyen ou mauvais

Qualité de l’eau : eau conforme aux normes bactériologiques de potabilité à la date de l’analyse, eau douce, pratiquement neutre, conforme aux normes chimiques de potabilité après neutralisation.

**Indicateurs financiers**

Recettes totales : 97.968,90 €, dont

* 66.568,60 € vente d’eau
* 17.425,00 € droit d’accès
* 13.705,30 € redevance antipollution

* ***Détail du prix de l’eau :***

Prix du m3 hors taxes 1.700 euros

Anti-pollution 0.350 euros

 ---------------

TOTAL 2.050 euros

TVA 5.5% 0.110 euros

 ---------------

TOTAL TTC 2.160 euros

Droit d’accès au réseau d’eau 35.87 euros

Dette au 01.01.2016 90.273,13 euros

Annuité 10.158,12 euros dont Intérêts 3.467,50 € et 6.690,62 € capital

Amortissements en 2016 : 10.264,32 € pour les immobilisations et 1.859,91 € pour les subventions

Coût du m3 en 2016 : 0.79 € pour 39.808 m3 (exploitation de la station, entretien, prêts, amortissements des réseaux).

Le village ancien sera raccordé à l’assainissement collectif après les travaux prévus. Les effluents seront traités par la station d’épuration d’Arches/Archettes.

Les autres habitations bénéficient d’installations individuelles sans rejet. Elles sont contrôlées par le SDANC.

L’ensemble de l’agglomération d’Archettes est implanté sur des terrains alluvionnaires ce qui favorise l’assainissement individuel.

Le dossier des travaux d’assainissement avait été confié à la communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. La station d’épuration a été mise en service pour les communes d’ARCHES et d’ARCHETTES fin 2016.

Le début des travaux, pour les branchements raccordables au réseau collectif d’assainissement, commencera en septembre 2017.

Ce rapport est accepté à l’unanimité.

**N°6816 – ZONE CARRIERABLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’un courrier émanant des établissements BARRIERE demandant que lors de la prochaine révision du Plan Local d’Urbanisme, le plan de principe des modifications de zonage apparaît.

Par 13 voix pour et 2 abstentions cette proposition est accepté.

**N°6817 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES TRESEYES »**

L’association « Les Treseyes » demande au Conseil Municipal l’octroi d’une subvention exceptionnelle suite aux travaux de la Maison Pour Tous et à l’annulation de leur vide armoires.

Le Conseil Municipal par 13 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention décide de ne pas allouer de subvention.

**N°6818 – DECISIONS MODIFICATIVES**

**CCAS :**

La trésorerie nous demande de modifier l’imputation des cotisations « asssurance » des bénévoles

60623 :-170 euros

6451 : +170 euros

**COMMUNE**

Pour permettre le paiement des factures du SMEDEV, il convient d’alimenter l’article donné par la trésorerie :

2041582 : +10.000 euros

2151 : - 5.000 euros

2313 : - 5.000 euros

Pour permettre le remboursement des appareils auditifs d’une employée (la somme nous a été versée par le FIPHFP), il convient d’alimenter le l’article :

6718 : +1000 (article sur lequel on reverse la somme à l’intéressée).

7718 : +1000 (article sur lequel a été encaissé le versement du FIPHFP)

Ces décisions sont acceptées à l’unanimité.

**N°6819 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU**

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GEORGES, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2016, le compte administratif présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire,

Considérant que Monsieur Joël MAROT, Maire, a normalement administré les finances communales en 2016, approuve à l’unanimité l’ensemble de la comptabilité d’administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l’exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

**N°6820 - AFFECTATIONS DES RESULTATS**

**BUDGET DE L’EAU**

Excédent de fonctionnement : 44.048,96 euros

Report excédent 2015 : /

Excédent de fonctionnement 2016 : 44.048,96 euros

Excédent d’investissement : 170.058,95 euros

Report excédent 2014 : 14.662,13 euros

Excédent d’investissement 2015 : 184.721,08 euros

Le Conseil décide, à l’unanimité, d’affecter les résultats 2016 comme suit :

001 R : 184.721,08 euros

002 R: 44.048,96 euros

**N°6821 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2017**

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité le budget primitif 2017 du service de l’eau présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire, et discuté préalablement en commission des finances.

Le Conseil l’arrête aux chiffres suivants :

Section d’exploitation

Dépenses 148 748.83 € Recettes 148 748.83 €

Section d’investissement

Dépenses 348 859.91 € Recettes 348 859.91 €

**N°6822 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L’ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D’ETE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2121629 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de ARCHETTES est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 ;

Considérant, qu’au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l’ensemble du pays ;

Considérant que l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d’ARCHETTES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**N°6823 – TERRAIN « LES SAULSOTTES »**

Concernant le lot n°6 du lotissement « Les Saulsottes » invendu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente cette parcelle avec une remise gracieuse concernant l’accès.

Le prix du m² sera de 46.50 € TTC.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, cette proposition est acceptée.

**N°6824 – ILLUMINATIONS NOEL**

Le contrat passé avec l’entreprise CITEOS pour les illuminations de Noël est caduque, il convient de le renouveler.

De nouvelles propositions ont été reçues et présentées au Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention décide de souscrire un nouveau contrat pour trois ans.

**N° 6825 – DEMISSION OPHELIE DEMANGEON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Ophélie DEMANGEON employée à la cantine-garderie.

Comme le prévoit la législation en vigueur, une indemnité de départ volontaire peut être octroyée.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention décide d’allouer à Madame DEMANGEON la somme de 2 000 € brut.

**N°6826 - TARIFS BOIS**

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de fixer le tarif du bois comme suit :

* Chêne : 40.00 € le mètre cube
* Peuplier : 25.00 € le mètre cube
* Bois de chauffage : 15.00 € le stère

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Véloroute

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la sortie du dimanche 2 juillet à vélo organisée par la CAE

1. Livres écoles

Madame COURROY souhaite renouveler ses manuels scolaires pour l’année 2017-2018

Le Conseil accepte cette demande.

Pour affichage

Archettes, le 26 juin 2017

Le Maire,